PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 13 JUIN 2008

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2008, les membres composant le conseil municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **treize juin deux mil huit, à dix huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT**, Maire de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 5 juin 2008.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Etaient présents :

M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki – M. REMY Michel, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etait absent :

M. THOMAS Sully.

Procuration :

M. DENNEMONT Jean Daniel a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – M. RIVIERE Lucien a donné mandat à M. MONDON René – M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys.

Le quorum ayant été constaté, le Maire a ouvert la séance.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, **Monsieur Vincent CLOTAGATIDE**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

Affaire n° 1 : Conseil municipal
- Installation d'un nouveau conseiller

Affaire n° 2 : Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2008

Affaire n° 3 : Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2007
- Compte principal
- Compte annexe de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement
- Compte annexe de la régie funéraire

Affaire n° 4 : Comptes de gestion de l'exercice 2007
- Compte principal
- Compte annexe du service de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement
- Compte annexe de la régie funéraire

Affaire n° 5 : Budget principal
– Affectation de résultat

Affaire n° 6 : Budget annexe de l'eau potable
– Affectation de résultat

Affaire n° 7 : Budget annexe de l'assainissement
– Affectation de résultat

Affaire n° 8 : Eau potable
– Présentation du rapport

Affaire n° 9 : Assainissement des eaux usées
– Présentation du rapport

Affaire n° 10 : Bilan des acquisitions et cessions immobilière 2007

…/…

Affaire n° 11 : Formation des élus locaux
– Débat annuel

Affaire n° 12 : Personnel communal
– Comité Technique Paritaire

Affaire n° 13 : Personnel Communal
– Agents non titulaires en CDI - Evolution salariale

Affaire n° 14 : Journée de solidarité

Affaire n° 15 : Personnel communal
– Création d'emplois

Affaire n° 16 : Organisation des CLSH
– Création d'emplois

Affaire n° 17 : Maîtrise de l'énergie
Enquête-diagnostic en équipement solaire sur le village du Tévelave
- Création d'emploi occasionnel

Affaire n° 18 : Réseau Haut Débit
– Contrat de location

Affaire n° 18 : Déplacement des élus
- Prise en charge des frais de mission

Affaire n° 20 : Construction de la cuisine centrale
- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Affaire n° 21 : Construction de la cuisine centrale
- Avenant n° 1 au marché de l'entreprise SEBD

Affaire n° 22 : Restructuration et extension de l'école élémentaire du centre
- Avenant n° 2 au marché de l'entreprise RIEFFEL

Affaire n° 23 : Electrification Rurale – Programme 2007
- Avenant n° 1 au marché de l'entreprise STAMELEC

Affaire n° 24 : Electrification Rurale – Programme 2008
- Listage des opérations
- Approbation du plan de financement

Affaire n° 25 : Création de trottoirs sur l'allée du cimetière
- Approbation du plan de financement

…/…

Affaire n° 26 : Aménagement de la zone de l'ex-ferme
- Relance après infructuosité
- Approbation du DCE modifié

Affaire n° 27 : Opération « Chemin Bototélou »
- Rétrocession des parties communes

Affaire n° 28 : Logements aidés
- Contrat d'objectifs fonciers
- Approbation
- Autorisation de signature

Affaire n° 29 : Service de prophylaxie de La Réunion
- Désignation d'un représentant

Affaire n° 30 : Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

& &
&

Affaire n° 1 : Conseil municipal
- Installation d'un nouveau conseiller

Le Maire a porté à la connaissance du conseil municipal que, par courrier reçu en Mairie le 15 avril 2008, **Madame BEAUVAL Rita** lui a fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En l'occurrence, sur la liste de l'opposition « Ensemble, changeons Les Avirons », il s'agit de **Monsieur REMY Michel.**

Il convient de l'installer dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le Maire a alors déclaré **M. REMY Michel** installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

& &
&

<u>Affaire n° 2</u> : Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2008

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès verbal, à l'unanimité a adopté son contenu tel que proposé.

& &
&

<u>Affaire n° 3</u> : Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2007
- Compte principal
- Compte annexe de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement
- Compte annexe de la régie funéraire

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a été invité à élire un président de séance pour le débat sur les comptes administratifs.

Les Comptes Administratifs de l'année 2007 se présentent comme suit :

I – <u>COMPTE PRINCIPAL DE LA VILLE</u>

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	10 248 589.19	8 551 868.00	--
Recettes	10 248 589.19	10 547 167.47	
Résultat de clôture		1 995 299.47	--
INVESTISSEMENT			

Dépenses	8 335 104.24	3 750 634.43	1 499 226.00
Recettes	8 335 104.24	4 581 513.54	1 458 558.00
Résultat de clôture		830 879.11	-40 668.00
Résultat global		826 178.58	-40 668.00

Résultat net : 2 785 510.58

A ces chiffres, il convient d'adjoindre les excédents de la Caisse des Ecoles dissoute par délibération en date du 12 janvier 2007.

Ainsi, l'excédent de clôture d'investissement sera porté à la somme de 841 638.32 € (830 879.11 + 10 759.21).

L'excédent de clôture de fonctionnement sera de 2 009 715.42 (1 995 299.47 + 14 415.95).

II – COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	816 554.80	235 045.33	
Recettes	816 554.80	816 545.70	
Résultat de clôture		581 500.37	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 334 483.80	1 735 849.17	223 954.00

Recettes	2 334 483.80	1 215 371.02	552 641.00
Résultat de clôture		- 520 478.15	328 687.00
Résultat global		61 022.22	328 687.00

Résultat net de : + 389 709.22

III – COMPTE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	200 427.71	180 077.74	
Recettes	200 427.71	180 376.81	
Résultat de clôture		299.07	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	123 032.98	39 033.38	46 602.00
Recettes	123 032.98	123 032.36	--
Résultat de clôture		83 998.98	- 46 602.00
Résultat global		84 298.05	- 46 602.00

Résultat net de : + 37 696.05

IV – COMPTE ANNEXE DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE

Section unique de fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	3 844.04	3 459.84	
Recettes	3 844.04	3 836.04	

Résultat de : + 376.20

Après présentation, explications et discussions sur les comptes notamment :

- des remarques de M. Ferrère et de M. Grondin quand à la faiblesse des taux de réalisation

- des réponses du Maire rappelant que les techniques budgétaires exigent un engagement comptable des marchés, les réalisations sont souvent bien en dessous des montants prévus. Le Maire a toutefois rappelé que l'effort d'équipement demeure dans la moyenne départementale. Le Maire s'est ensuite retiré de la salle pour permettre au conseil de délibérer.

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MONDON René, président de séance, après examen des comptes, a délibéré et à la majorité absolue (4 abstentions : M. FERRERE Eric, Mme CADERBY Colette, M. GRONDIN Jacki, M. REMY Michel)

- a adopté les comptes administratifs du Maire pour l'exercice 2007 –compte principal et comptes annexes de l'eau, de l'assainissement et du service funéraire- tels que résumés en annexe

- a constaté pour l'ensemble des comptes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- a reconnu la sincérité des restes à réaliser :

Compte principal :
Section de fonctionnement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : 1 458 558,00
- Dépenses : 1 499 226,00

…/…

Compte annexe de l'eau :
Section de fonctionnement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : 552 641,00
- Dépenses : 223 954,00

Compte annexe de l'assainissement :
Section de fonctionnement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : Néant
- Dépenses : 46 602

Compte annexe du service funéraire :
Section unique de fonctionnement : Néant

Le conseil municipal a arrêté les résultats définitifs des comptes tels qu'annexés et déclare toutes les opérations de l'exercice 2007 définitivement closes.

&&
&

Affaire n° 4 : Comptes de gestion de l'exercice 2007
- Compte principal
- Compte annexe du service de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement
- Compte annexe de la régie funéraire

Le conseil a été invité à se prononcer sur les comptes de gestion de Madame la Trésorière de SAINT LOUIS pour l'exercice 2007.

Les comptes de gestion présentés, tant pour le compte principal que pour les comptes annexes de l'eau, de l'assainissement et du service funéraire, donnent les résultats identiques à ceux des comptes administratifs du Maire.

Les résultats étant en tous points conformes, il est proposé au conseil de donner quitus à Madame la Trésorière pour sa gestion au titre de l'exercice 2007.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Principale, accompagnés des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à réaliser et l'état des reste à payer,

…/…

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes administratifs du Maire et de gestion de Madame la Trésorière Principale sont en concordance,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2007,

2) Statuant sur le budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité :

- a déclaré que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2007 par Madame la trésorière Principale de SAINT LOUIS n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,

- a donné quitus à Madame la Trésorière de SAINT LOUIS pour sa gestion 2007 des comptes communaux.

& &
&

<u>Affaire n° 5</u> : Budget principal
– Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2007 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : excédent de clôture de : 2 009 715.42

- en section d'investissement : un excédent de clôture de : 841 638.32

Les excédents tiennent compte des excédents du compte principal et de la Caisse des Ecoles.

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de clôture de : **790 211.11 €**

Compte tenu du solde global positif après balance des restes à réaliser, il a été proposé au conseil de maintenir la totalité de l'excédent d'exploitation, soit **2 009 715.42 €** en section de fonctionnement, à la ligne 002.

…/…

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de maintenir la totalité de l'excédent d'exploitation 2007 du budget principal, soit **2 009 715,42 €** en section de fonctionnement, à la ligne 002.

&&
&

<u>Affaire n° 6</u> : Budget annexe de l'eau potable
– Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2007 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : excédent de clôture de : 581 500.37

- en section d'investissement : un déficit de clôture de : 520 478.15

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de : 191 791.15 euros.

L'instruction M49 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il a été proposé au conseil l'affectation suivante :

=> **191 791.15** à porter lors du vote du BS à la section d'investissement –Article 1068 – Excédent capitalisé.

=> **389 709.22** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 –Excédent reporté-.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2007 du budget de l'eau potable tel qu'arrêté ci-dessus.

&&
&

<u>Affaire n° 7</u> : Budget annexe de l'assainissement
– Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2007 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : excédent de clôture de : 299.07

- en section d'investissement : un excédent de clôture de : 83 998.98

…/…

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de clôture de : **37 396.98 €**

Compte tenu du solde global positif après balance des restes à réaliser, il a été proposé au conseil de maintenir la totalité de l'excédent d'exploitation, soit **299.07 €** en section de fonctionnement, à la ligne 002.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de maintenir la totalité de l'excédent d'exploitation 2007 du budget de l'assainissement, soit **299, 07 €** en section de fonctionnement, à la ligne 002.

&&
&

<u>Affaire n° 8</u> : Eau potable
– Présentation du rapport

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il a été porté à la connaissance du conseil municipal le rapport annuel afférent au prix et à la qualité de l'eau potable pour l'année 2007.

<u>RAPPORT ANNUEL 2007</u>

- Nature du service : exploitation par affermage
- Contrat approuvé le 19/12/97 par délibération n° 1
- Durée du contrat : 12 ans à compter du 01/01/98
- Société fermière : la CISE
- Nombre d'habitants : 7 315 (RGP 1999)

<u>I – Indicateurs techniques</u>

<u>Ressources totales :</u>

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
M3 produits	1 152 912	1 160 499	1 163 360	1 200 616	1 217 796	1 248 284
Evolution	+ 1,42 %	+ 0,66 %	+ 0,24 %	+ 3,20 %	+ 1,43 %	+ 2,50 %

Détail des ressources

…/…

Ressources totales en m3 pour 2007		
Point de prélèvement	Nature des ressources utilisées	Volume m3/an
Cadet – Dussac – Fourcade Brûlé Bananes Ruisseau La Moque et Lucas Bras Sec Azéma	Eau de surface Eau souterraine Eau de surface Eau de surface Eau de surface Eau de surface Eau de surface	164 398 96 214 116 989 262 352 43 800 53 034 8 537
Sous total Ressources propres		751 324
Volume importé du Bras de Cilaos – Eau de surface		496 960
TOTAL RESSOURCES (Production + importation)		**1 248 284**

Volumes

	2006	**2007**	**Variation**
Volume produit Volume importé Volume exporté vers St-Leu	887 216 330 580 17 414	751 324 496 960 14 509	- 15 % + 50 % - 17 %
Volume mis en distribution	1 200 382	1 262 793	+ 5,19 %

Consommation détaillée et nombre d'abonnés

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
M3 facturés clients	691 832	704 949	736 931	762 957	772 055	796 602
Volumes estimés	56 838	56 838	30 000	30 000	30 000	30 000

Total M3 consommés	748 670	761 787	766 931	792 957	802 055	826 602
Evolution %	1,44	1,75	+ 0,66	+ 4,09	+ 1,15	+ 3,06
Nombre de clients	3 034	3 203	3 320	3 521	3 750	3 915
Evolution %	7,17	5,57	+ 3,65	+ 6,06	+ 6,50	+ 4,4
M3 consommés/clients/an	247	237	222	217	206	211

Nombre de branchements communaux : 39

Rendement du réseau

Le rendement du réseau est de 69,4 % en 2007 contre 67 % en 2006.

La longueur du réseau est de 78 ,85 km :
- acier 17 956 ml
- fonte : 38 950 ml
- PVC : 17 257 ml
- polyéthylène : 4 691 ml

Données relatives à la qualité de l'eau

Le contrôle de la qualité de l'eau s'opère de deux façons : l'auto-contrôle par la société fermière et le contrôle par la DRASS.

1) **L'auto-contrôle** est assuré directement par les fontainiers qui disposent de trousses d'analyses permettant de mesurer le chlore libre, le chlore total et la turbidité en tout point du réseau soit chez le particulier, soit à la sortie des réservoirs.

1 533 contrôles de ce type ont été réalisés en 2007.

Cet auto-contrôle permet de vérifier le taux de désinfectant à la fois sur les sites de traitement ainsi que sur le réseau.

2) Le contrôle par la DRASS

Sur la base de l'article R1 321-1 et suivants : la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales assure des prélèvements ponctuels. Les analyses sont réalisées par le laboratoire départemental d'épidémiologie et d'hygiène du milieu.

…/…

Dans les cas des résultats non-conformes sur les eaux de production ou de distribution chez les particuliers, la société fermière, avisée immédiatement, intervient très rapidement pour rétablir les dosages ou prendre les dispositions nécessaires à une restriction voire une interruption de la distribution.

55 analyses bactériologiques et 53 analyses physico-chimiques ont été réalisées en 2007.

Les résultats des analyses montrent :
- un taux de conformité bactériologique de 98 %
- un taux de conformité globale, tous paramètres confondus, de 82 %.

II – Les indicateurs financiers

a) Le prix de l'eau

- Modalités de la tarification en 2007

La tarification comprend la part fermière et la part communale. La part fermière se subdivise en deux parties :

- une part fixe
- une part proportionnelle au volume réellement consommé.

La tarification est effectuée par tranche soit :

. de 0 à 90 m3 :
. au-delà de 90 m3 :
Partie fixe trimestrielle :

Les volumes consommés sont constatés trimestriellement et il est procédé à 04 facturations par an avec 02 relevés des compteurs.

- Modalités d'évolution et de révision de cette tarification :

. Part communale :

Le montant de la surtaxe peut être révisé annuellement par délibération du conseil municipal. Son montant est de 0.4650 €. Au titre de l'année 2007, les recettes totales de surtaxes émises s'élèvent à 376 838,79 €.

. Part fermière :

Les prix fixés par le délégataire font l'objet d'une révision deux fois par an :

- début du 1er trimestre
- début du 2nd trimestre

…/…

La formule de révision est précisée à l'article 33 du cahier des charges approuvé le 19/12/97 et modifié par avenant en date du 07/08/98.

La recette annuelle facturée par le délégataire est de à 578 020,34 euros.

a) Eléments relatifs au prix de l'eau :

Part délégataire

Tranches trimestrielles	Prix H.T.
90 m3	0.3753 €/m3
Au-delà de 90 m3	0.7313 €/m3
Partie fixe semestrielle	23.18 €

Part communale

Par m3 consommé	0.4650 €/m3

L'ensemble de ces éléments est soumis au taux de TVA de 2.10 %.

(voir présentation d'une facture type de 60 m3 et de 180 m3) (Annexe)

b) Travaux :

- Réalisés en 2007 : 1 619 246 €
- Restes à réaliser 2007 : 223 954 €

Les travaux réalisés en 2007 par la Commune ont notamment porté sur :

- le paiement des travaux relatifs à la mise à niveau générale du réseau (travaux réalisés par SCH et Hydrotech).

Pour l'exercice 2008, il est prévu de consacrer des crédits à la poursuite des travaux d'amélioration et d'extension du réseau. Une consultation est actuellement en cours pour missionner un maître d'œuvre en vue de l'étude des travaux suivants :

LOCALISATION	LONGUEUR (estimatif)	DIAMETRE (estimatif)
Rue de l'Eglise - rue Roger Mondon/Piton Rouge à Chemin N° 1	Environ 1 900 ml	Fonte 200
Rue du Stade - Grand Large/Cimetière + cœur soleil	Environ 950 ml	Fonte 100
Chemin Lenclume	Environ 200 ml	PVC 63
Sentier Lenclume	Environ 250 ml	PVC 63

Chemin de Ligne/Théo Rivière	Environ 200 ml	PVC 63
Décanteur de la Forêt	X	X
Bras sec, pompe de refoulement	X	X
Rue Maximin Lucas - raccordement d'une canalisation en fonte diamètre 100 sur une canalisation fonte 125	Environ 2 mètres	Fonte 100
Chemin Pavé Du cimetière au Pont	Environ 1 100 ml	Fonte 100
Chemin Lacroix	Environ 600 ml	Fonte 100
Chemin N° 1 RD 16 jusqu'à Chemin Barouty	Environ 800 ml	Fonte 200
Allée du Cimetière	Environs 600 ml	Fonte 100
Ruelle des Lataniers	Environ 180 ml	PVC 63
Impasse de Bois Nèfles	Environ 80 ml	PVC 63
Chemin Toupin	Environs 150 ml	PVC 63

c) Tableau d'évolution de la dette au 1er janvier 2007 (voir annexe)

Le conseil municipal a pris acte du rapport annuel du service de l'eau potable.

& &
&

Affaire n° 9 : Assainissement des eaux usées
– Présentation du rapport

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il a été porté à la connaissance du conseil municipal les indicateurs techniques et financiers relatifs au service de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2007.

Le service d'assainissement des eaux usées n'étant pas délégué, le rapport présenté ne contient que des informations sommaires.

RAPPORT ANNUEL 2007

- Service : Contrat d'assistance technique pour l'entretien du réseau et des postes de relèvement

- Prestataire : CISE

La facturation de la surtaxe fixée à 0.0762 € le m3 par délibération en date du 19 décembre 1997 est assurée gratuitement par la CISE conformément au contrat d'affermage de l'eau potable.

I – Indicateurs techniques

Les caractéristiques du réseau existant sont :

…/…

. Linéaire du réseau au 31/12/2007 : 11 644 ml

. Zones actuellement desservies :

Secteur du lycée, zone de l'ex-ferme, RD 11, Chemin de la Cheminée, Rue du Stade, Allée du Cimetière, Chemin Pavé, Lotissement Les Bananes, les Favriers et les Terrasses du Ruisseau, le complexe sportif, Lotissement Bassin Bleu, le Ruisseau Bois de Nèfles (zone de la ZAC-RHI), le Chemin Kerbel et le Sentier des Orangers.

. 02 postes de refoulement

. Rejet à la station de Saint Leu

. Nombre de boîtes de branchement réalisées : 813

. Nombre de raccordés au 31/12/2007 : 745

. Volume rejeté au 31/12/2007 : 185 926 m3

Evolution

1) Nombre de clients

Année	**Nombre**
2002	278
2003	385
2004	421
2005	451
2006	652
2007	745

2) Volume rejeté

Année	**M3**
2002	73 876
2003	77 323
2004	114 173
2005	128 140
2006	133 191
2007	185 926

II – <u>Les indicateurs financiers</u>

a) <u>La tarification</u> :
- <u>Modalités</u> : facturation trimestrielle, soit 4 factures par an
- <u>Révision</u> : surtaxe communale suivant délibération du conseil municipal

La tarification ne comprend que la part communale. Les recettes émises au titre de l'année 2006 s'élèvent à la somme de 11 015,62 €.

La facturation selon une consommation de référence de 60 m3/trimestre se présente comme suit :

Surtaxe 60 x 0.0762 =	4.57
TVA 2.10 % =	0.096 %

Total TTC =	4.668 €

b) <u>Les autres indicateurs financiers</u> :
- Tableau d'évolution de la dette (voir état joint)

III – <u>Travaux</u>

- Réalisés 2007 : 0 €
- Restes à réaliser 2007 : 46 602 €

En 2007, aucune opération n'a été réalisée faute de financement.

En 2008, la Commune doit engager les travaux prévus sur le Ruisseau – Amont RD 11(Marché en cours d'attribution).

Le conseil municipal a pris acte du rapport relatif au service de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2007.

& &
&

<u>Affaire n° 10</u> : Bilan des acquisitions et cessions immobilière 2007

Conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, le conseil municipal est invité à débattre du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2007. (cf. tableau annexé).

Il a été rappelé au conseil que ce bilan ne donne pas lieu à un vote

Le conseil municipal a pris acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2007

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Formation des élus locaux
- Débat annuel

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, en son article 73-1, prévoit que les actions de formation des élus financées par la Commune font l'objet d'un tableau annexé au compte administratif.

Ce tableau a donné lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé que :

• l'article L.2123-12 du CGCT pose le principe du droit à la formation.

• l'article L.2123-14 du CGCT limite le montant de la dépense totale de formation à un maximum de 20 % des indemnités de fonction allouées aux élus.

Au compte 2007, l'inscription prévisionnelle budgétaire était de 6 100 euros.

Durant l'année 2007, l'action de formation prise en charge par la Commune a été :

Elu bénéficiaire	**Intitulé de la formation**	**Montant de la dépense**
Mme BAILLIF Line Rose	Congrès AC DOM à la Réunion du 11 au 17 Novembre 2007	500 €

Le conseil municipal a été invité à débattre.

Le conseil municipal, après discussions, a pris acte des actions de formation des élus, financées par la Commune au cours de l'année 2007.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Personnel communal
- Comité Technique Paritaire

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, a institué, par son article 32, l'obligation pour chaque collectivité employant au moins cinquante agents, de créer un Comité Technique Paritaire.

…/…

Ces comités comprennent en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Les comités techniques paritaires sont consultés pour avis sur les questions relatives :

▪ A l'organisation des administrations concernées

▪ Aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations,

▪ Aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leur incidence sur la situation du personnel

▪ A l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée,

▪ Aux problèmes d'hygiène et de sécurité. Ils sont obligatoirement consultés sur les mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et installations, ainsi que sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel. Ils sont réunis par leur président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Le comité technique paritaire comprend entre six et trente membres titulaires et il est nommé autant de suppléants (Décret du 30 mai 1985).

La procédure est la suivante :

1) Fixation du nombre des membres par le conseil municipal
2) Nomination des membres élus par le Maire
3) Election des représentants du personnel (fixée pour le 1er tour au 6 novembre 2008 et au 1er décembre 2008 pour le 2ème tour).

Le Maire a proposé de fixer à **six** (6) le nombre total des **membres titulaires** et **six** (6) le nombre total des **suppléants**. (Trois élus – Trois personnels).

Le conseil municipal a été invité à fixer le nombre des membres devant siéger au comité technique paritaire.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité a fixé à six (6) le nombre total des **membres titulaires** et **six** (6) le nombre total des **suppléants**. (Trois élus – Trois personnels).

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Personnel communal
Agents non titulaires en CDI
- Evolution salariale

L'article 27 de la loi du 19 février 2007 et le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 prévoient l'obligation d'introduire dans les contrats à durée indéterminée des agents non titulaires une clause d'évolution salariale.

.../...

Ce réexamen de la rémunération doit intervenir au minimum tous les trois ans au vu des résultats d'une évaluation des agents.

La Commune compte, au sein de son effectif, deux catégories d'agents bénéficiaires de CDI (effectifs au 1er juin 2008) :

▪ 20 agents rémunérés au SMIC horaire
▪ 30 agents rémunérés sur l'indice de base fonction publique métropolitaine.

Pour ces agents, il a été proposé au conseil d'adopter une grille d'évolution salariale unique. Le Maire a proposé la grille de base d'avancement de la fonction publique métropolitaine (sans majoration ni indexation).

Cette grille permettra d'offrir aux agents un déroulement de carrière avec :

▪ Un avancement systématique au maximum
▪ Un avancement éventuel au minimum selon les résultats de l'évaluation
▪ L'attribution automatique du supplément familial de traitement.

L'ancienneté fera l'objet d'une reprise à raison :

▪ De la moitié des services accomplis en qualité d'agents de droit privé
▪ Des ¾ des services accomplis en tant qu'agents publics.

Ces clauses seront intégrées par voie d'avenant aux contrats des agents concernés.

Le comité technique paritaire, dans sa séance en date du 2 juin 2008, a émis un avis favorable à l'adoption de la grille de base d'avancement de la fonction publique métropolitaine pour les agents concernés.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions :
- M. Ferrère ayant fait valoir la nécessité de mettre sur pied un plan de titularisation du personnel.
- M. le Maire a répondu qu'il est nécessaire de préserver les équilibres financiers communaux et qu'en conséquence il convenait en la matière de procéder par étape.
délibère, à la majorité absolue (3 abstentions : M. FERRERE Eric, Mme CADERBY Colette, M. REMY Michel) :

- a adopté la grille de base d'avancement de la fonction publique métropolitaine pour les agents permanents bénéficiaires de CDI.

- a invité le Maire à enclencher la procédure administrative correspondante dans les meilleurs délais.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Journée de solidarité

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité précise que les modalités d'accomplissement sont fixées par accord d'établissement.

Cet accord peut prévoir :

▪ Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai

▪ Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail

▪ Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures supplémentaires.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la journée de solidarité est fixée par une délibération de l'organe exécutif après avis du comité technique paritaire.

Le comité technique paritaire a été appelé à émettre un avis le 2 juin 2008.

La proposition formulée a été la suivante :

suppression d'une journée RTT :
▪ pour les services administratifs
▪ pour le CCAS
▪ pour le service technique à l'exception du service fossoyage pour lequel il est proposé de travailler un jour férié non récupéré

travail d'un jour férié (autre que le 1er mai) non récupéré :
▪ pour le service des sports
▪ pour le service temps libre
▪ pour le service culturel

Le choix du jour férié à travailler sera défini par le responsable de service.

Le conseil municipal a été invité à arrêter les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité pour le personnel communal.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a arrêté les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité pour le personnel communal, telles que proposées ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Personnel communal
- Création d'emplois

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur la création des emplois tels que ci-dessous énoncés et, par conséquent, la modification du tableau des effectifs communaux.

1) AGENTS NON TITULAIRES

=> Créations d'emplois sur la base de la loi du 26 juillet 2005 et de la circulaire préfectorale du 8 septembre 2006

a) **Agents en CDI**

A temps complet :
• Adjoint technique de 2ème classe 1

A temps non complet (30 H/semaine) :
• Adjoint technique de 2ème classe : 2

b) Agents en CDD

A temps complet :
• Adjoint technique 1

A temps non complet (30 H/semaine) :
• Adjoint technique 1
• Adjoint administratif de 2ème classe : 2

2) AGENTS TITULAIRES

A temps complet :
• Adjoint technique principal de 2ème classe 1

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, a délibéré et à l'unanimité, a décidé de créer les emplois tels que proposés ci-dessus, les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2008.

& &
&

AFFAIRE N° 16 / Organisation des CLSH
- Création d'emplois

Par délibérations en date du 15 juin 2001, 13 novembre 2001 et 23 décembre 2005, le conseil municipal avait décidé de créer 17 postes d'animateurs occasionnels pour assurer l'organisation des Centres de Loisirs Sans Hébergement sur la Commune.

Pour augmenter la capacité d'accueil des centres, il a été proposé au conseil de porter le nombre de postes à **21.**

Inviter à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a approuvé la création de 04 postes supplémentaires d'animateurs occasionnels pour augmenter la capacité d'accueil des Centres de Loisirs Sans Hébergement sur la Commune telle que proposée. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2008.

&&
&

AFFAIRE N° 17 / Maîtrise de l'énergie
Enquête diagnostic en équipement solaire sur le village du Tévelave
- Création d'emploi occasionnel

Par délibération en date du 18 janvier 2008, le conseil municipal a approuvé, dans le cadre du programme d'action 2008-2013 de l'ARER, la mise en œuvre d'une action visant à encourager l'équipement en chauffe-eau solaires et en lampes basse consommation les foyers du village du Tévelave.

Cette action comporte la conduite d'une enquête de terrain préalable à toute programmation d'action.

Au titre de sa contribution à l'action, la Commune se propose de prendre à sa charge le recrutement de l'enquêteur ainsi que sa rémunération.

S'agissant d'un besoin occasionnel, le Maire a proposé de créer un poste d'agent non titulaire pour une durée maximale de deux mois.

A titre indicatif, le nombre de foyers à enquêter s'élève à **500**.

Sur la base d'une réalisation d'environ 500 enquêtes, il est proposé une rémunération de l'ordre de **5.20 € par enquête**. Le salaire brut de l'agent serait d'environ **1 300 €** par mois.

La dépense correspondante sera imputée au B.P 2008 – Chapitre 012 – Art. 64131 -Rémunération des agents non titulaires-.

…/…

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur la création du poste.

Inviter à se prononcer le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- a approuvé la création du poste sus-visé.
- a pris acte de l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 – art. 64131 du Budget Primitif 2008.

& &
&

AFFAIRE N° 18 / Réseau Haut Débit
- Contrat de location

Dans le cadre du déploiement du réseau régional Haut Débit, la Société Réunion Numérique, en charge de la construction, a sollicité de la Commune la mise à disposition des emprises foncières nécessaires à l'installation et à l'hébergement d'équipements techniques.

Le foncier concerné serait :

. sur la parcelle AS 109 : environ 1,40 m² pour l'implantation d'une armoire de rue

. sur la parcelle AS 108 : environ 10 m² pour l'implantation d'une antenne de 12,70 mètres.

Juridiquement, il est proposé au conseil de formaliser cette mise à disposition dans le cadre d'un contrat de bail aux conditions suivantes :

▪ Location : loyer annuel de 1 500 € sans dépôt de garantie (indexable sur l'indice trimestriel de référence des loyers de l'INSEE)

▪ Durée du contrat : 12 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans.

Le conseil municipal a été invité à :

=> Approuver le principe de la location

=> A fixer le montant du loyer

=> Le cas échéant, à autoriser le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer le contrat correspondant.

Invité à se prononcer le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> a approuvé le principe de la location aux conditions ci-dessus énoncées
=> a fixé le montant du loyer annuel à 1 500 €
=> a autorisé le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer le contrat correspondant.

& & &

AFFAIRE N° 19 / Déplacement des élus
- Prise en charge des frais de mission

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de la prise en charge par la Commune des frais liés aux déplacements ci-dessous énoncés :

Elue concernée : Mme Line BAILLIF

Participation au congrès de l'AC'DOM en Guyane du 24 au 28 novembre 2008

Prise en charge :

Paiement à l'AC'DOM des frais d'inscription comprenant le coût du transport aérien, l'hébergement, les déplacements et le congrès.

Elu concerné : M. Jean Daniel DENNEMONT

Rencontres et échanges pratiques dans le domaine culturel au sein de structures diverses du territoire métropolitain

Période retenue : Novembre 2008

Prise en charge :

▪ Voyage aller-retour : Réunion-Métropole : Achat direct par la Commune d'un billet en classe économique

▪ Frais de mission : Déplacement sur le territoire métropolitain, frais d'hébergement et de restauration : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur la prise en charge par la Commune des frais liés aux déplacements de Mme BAILLIF Line Rose et M. DENNEMONT Jean Daniel dans le cadre de leurs missions ci-dessus énoncées, selon les modalités proposées.

& &
&

AFFAIRE N° 20 / Construction de la cuisine centrale
- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Par marché en date du 16 mai 2006, les études et le suivi des travaux de l'opération **« Construction de la cuisine centrale des Avirons »** ont été confiés au groupement SELARL Anne COSSEC (mandataire), AFI (BET Fluides/VRD), BESM (BET structure) pour un montant de **145 702.76 € TTC.**

Cette rémunération provisoire a été calculée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de l'ordre de 1 356 447 € HT (soit 1 471 745 € TTC).

Le cahier des charges du contrat prévoit que le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'obtient par application au forfait provisoire d'un coefficient de correction déterminé en divisant le coût prévisionnel par le montant définitif des travaux arrêté par le maître de l'ouvrage au moment de la validation de l'avant projet définitif.

Le coût des travaux en phase APD étant de 1 841 436.36 € HT (soit 1 997 958.45 € TTC), il faut revoir les honoraires du groupement.

L'évolution de ce coût s'explique principalement par :

▪ L'obligation de prévoir une couverture en zinc de la partie terrasse et de la coursive :

» Pour des raisons liées à la facilité de pose de ce matériau sur ce type de support,
» Par rapport à la durée de vie plus importante de ce matériau face à l'environnement marin proche de l'ouvrage

▪ La nécessité d'ajuster l'enveloppe définie initialement par le maître d'ouvrage à la réalité des besoins nécessaires pour la faisabilité du projet.

La maîtrise d'œuvre a sollicité une première évolution des honoraires de l'ordre de **+ 31 257.08 € TTC** soit **21.45 %.**

Une négociation a été engagée pour réviser le montant de l'avenant sollicité.

La négociation a débouché sur une proposition d'avenant ramenée à une somme de **+ 21 855.41 € TTC**. Ce qui porte le nouveau montant du marché à la somme de **167 558.16 € TTC**, soit une augmentation de **15 %** du marché.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

Le conseil municipal a été invité :

=> A approuver l'avenant proposé

…/…

=> Le cas échéant, à autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue (4 abstentions M. FERRERE Eric, M. REMY Michel, Mme CADERBY Colette, M. GRONDIN Jacki) :

=> a approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre présenté par COSSEC Anne pour un montant de **21 855,41 € TTC.**

=> a autorisé le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 21 / Construction de la cuisine centrale
- Avenant n° 1 au marché de l'entreprise SEBD

Le conseil municipal a été appelé à se prononcer sur l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise SEBD pour la réalisation de l'opération « Construction de la cuisine centrale ».

Pour mémoire, le marché initial s'élève à un montant de **1 096 144.52 € TTC**.
Le présent avenant propose de prendre en compte les modifications suivantes :

▪ Les fouilles pour création du vide sanitaire, soit 16 250.00 € HT
▪ L'évacuation des déblais, soit 8 250.00 € HT.

Soit un montant total de **24 500 € HT** soit **26 582.50 € TTC**. Ce qui représente un avenant de **+ 2.42 %** du marché.

Le nouveau montant du marché est porté à la somme de **1 122 727.02 € TTC.**

Du fait des délais nécessaires à l'exécution des travaux précités, un délai supplémentaire d'**un mois** est nécessaire au titulaire.

Le conseil municipal a été invité :

=> A approuver l'avenant n° 1 proposé

=> Le cas échéant, à autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

…/…

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (4 abstentions M. FERRERE Eric, Mme CADERBY Colette, M. REMY Michel, M. GRONDIN Jacki) :

=> a approuvé l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise SEBD pour un montant de **26 582,50 € TTC** et la prolongation des délais de 1 mois.

=> a autorisé le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

&&
&

AFFAIRE N° 22 / Restructuration et extension de l'école élémentaire du centre
- Avenant n° 2 au marché de l'entreprise RIEFFEL

Par marché notifié le 16 février 2007, la réalisation des travaux de bâtiment de l'opération de restructuration et d'extension de l'école du centre a été confiée à l'entreprise RIEFFEL pour un montant de 2 812 618,65 € TTC.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 04 avril 2008 pour un montant de 11 114,20 € TTC, soit une augmentation de + 0,39 %.

L'exécution du marché a révélé la nécessité de prendre en compte à nouveau des prestations supplémentaires, à savoir la création d'une ouverture supplémentaire avec mise en œuvre de menuiseries au niveau d'une salle de classe située au rez-de-chaussée. Le coût correspondant est fixé à 5 380,00 HT.

Le montant des prestations supplémentaires se chiffre donc à **5 837,30 € TTC**, soit une augmentation du marché de **0,21 %.** Ce qui porte le nouveau montant du marché à :

Montant du marché initial en € HT :	2 592 275,25
Montant de l'avenant n° 1 en € HT :	10 243,50
Montant de l'avenant n° 2 en € HT :	5 380,00

Nouveau montant du marché en € HT :	2 607 898,75
TVA	221 671,39

Montant TTC :	2 829 570,14 €

Le cumul **avenant n° 1** et **avenant n° 2** représente une augmentation de 0,60 %

L'entreprise sollicite une augmentation de délai d'exécution de **2 semaines**.

Le conseil municipal a été invité à :

…/…

→ approuver la passation de l'avenant n° 2 tel que proposé

→ le cas échéant, à autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (4 abstentions M. FERRERE Eric, Mme CADERBY Colette, M. REMY Michel, M. GRONDIN Jacki) :

→ a approuvé la passation de l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise RIEFFEL pour un montant de **5 837,30 TTC** et une prolongation du délai d'exécution de 2 semaines.

→ a autorisé le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 23 / Electrification rurale – Programme 2007
- Avenant n° 1 au marché de l'entreprise STAMELEC

Le marché initial confié à l'entreprise STAMELEC portait sur la réalisation de 6 extensions du réseau BT et de 2 renforcements pour un montant de **275 224.57 € TTC.**

L'avenant proposé comprend :

Pour l'extension sur le Chemin des Ananas :

=> Réalisation d'une tranchée au milieu de la voie afin d'éviter les réseaux VRD existants situés de chaque côté du chemin

=> Déplacement et remplacement d'un poteau bois par un support béton,

soit une plus value de 1 679 € HT

Pour l'extension sur la RD 11, le Brûlé :

=> Redimensionnement d'un poteau béton pour pouvoir l'implanter dans un contrebas de 2 m et respecter les exigences fixées par l'UTR concernant l'emprise de la voie, **soit une plus value de 681 € HT**

Pour le renforcement électrique de l'école primaire du Centre :

=> Plus value sur la longueur des câbles HT et BT pour l'alimentation du poste de transformation suite à la nécessité de déplacement du poste de transformation et au redimensionnement d'un support béton

…/…

=> Fermeture de tranchées et déroulement des câbles HT sous fourreaux

=> Fermeture de tranchées et déroulement des câbles HT et BT sous fourreaux afin de pouvoir terminer les travaux sur le parking de l'école primaire et ne pas gêner la circulation aux abords de l'école

=> Déplacement d'un support béton pour pouvoir implanter une citerne et implantation d'un support béton supplémentaire au milieu de la portée car sa longueur est supérieure à 50 m

=> Reconstitution d'un caniveau d'eau pluviale suite au passage des câbles BT et EP en-dessous du caniveau,

soit une plus value de 17 669.90 € HT

Pour le renforcement électrique de l'opération SCCV Cœur Soleil :

=> Construction d'un mur de soutènement pour pouvoir implanter un poste de transformation,
soit une plus value de 4 891 € HT

Le total des travaux supplémentaires s'élève à la somme de **24 920.90 € HT** soit **27 039.18 € TTC.**

Le nouveau montant du marché est porté à **302 263.75 € TTC**, soit une augmentation de **9.82 %** du marché.

Un délai supplémentaire de **3 semaines** est nécessaire à l'entreprise pour réaliser les travaux mentionnés ci-dessus.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur la passation de l'avenant.

Le conseil municipal a été invité :

=> A approuver l'avenant n° 1 proposé

=> Le cas échéant, à autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> a approuvé l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise STAMELEC tel que proposé.

=> a autorisé le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 24 / Electrification rurale 2008
- Listage des opérations
- Approbation du plan de financement

Le conseil a été appelé à se prononcer sur le contenu de la consultation des entreprises pour le programme d'électrification rurale 2008.

Les opérations retenues sont les suivantes :

- renforcement pour alimenter l'opération de la SCCV des Roches chemin Camille Roche pour **86 462 € HT.**
- extension pour une alimentation vers M. DEURVEILHER Bernard – chemin Maurer pour **55 437 € HT**.

Soit un montant total de travaux de **141 899,00 € HT** et de **153 960,41 €** TVA incluse.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

FACE	72,43 %	108 645,00
(sur un plafond de travaux aidés de 150 000 € TTC)		
Commune	27,57 %	45 315,41 €

Il est proposé une consultation en procédure adaptée en application de l'article 28 du CMP.

Le conseil municipal a été invité à :

- arrêter la liste des travaux à imputer au programme ER 2008

- approuver le plan de financement proposé

- autoriser le Maire à procéder à des modifications de la liste des travaux selon les priorités et l'avancement effectif de l'exécution dans le cadre de l'enveloppe des crédits obtenus.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a arrêté la liste des travaux à imputer au programme ER 2008.

- a approuvé le plan de financement proposé.

- a autorisé le Maire à procéder à des modifications de la liste des travaux selon les priorités et l'avancement effectif de l'exécution dans le cadre de l'enveloppe des crédits obtenus.

& &
&

AFFAIRE N° 25 / Création de trottoirs sur l'Allée du Cimetière
- **Approbation du plan de financement**

Le Maire a porté à la connaissance du conseil municipal que pour assurer le financement de l'opération « Création de trottoirs sur l'Allée du Cimetière », un dossier a été constitué pour solliciter une subvention au titre de la DGE 2008.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

Coût total de l'opération TTC 582 267.95 €

Financement :

Etat – DGE 2008	35 %	187 828.37 €
Commune	65 %	348 824.12 €
TVA à charge communale		45 615.46 €

Le conseil municipal a été invité :

=> à approuver le plan de financement correspondant

=> à solliciter la prise de l'arrêté de subvention dans les meilleurs délais.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> a approuvé le plan de financement correspondant

=> a sollicité la prise de l'arrêté de subvention dans les meilleurs délais.

& &
&

AFFAIRE N° 26 / Aménagement de la zone de l'ex-ferme
- **Relance après infructuosité**
- **Approbation du DCE modifié**

Le Maire a rappelé au conseil que la consultation sur le projet d'aménagement des VRD de la zone de l'ex-ferme a fait l'objet d'une déclaration d'infructuosité par décision de la C.A.O. du 31 août 2007.

Pour mémoire, les travaux étaient globalement estimés à **5 037 620,82 € TTC** pour le lot VRD et **à 395 318,99 € TTC** pour le lot basse tension. L'écart constaté avec les offres des entreprises était de l'ordre de **+ 3 000 000 d'Euros**.

L'analyse ayant montré une erreur d'estimation notamment sur le poste relatif aux murs de soutènement, il a été demandé au maître d'œuvre de reprendre son étude et de préconiser des solutions moins coûteuses.

Le nouveau dossier de consultation est en conséquence soumis à l'approbation du conseil avec comme pistes principales de modification :

- la suppression du mail piéton et de l'escalier central.
- Une adaptation des plates formes.
- La diminution de la hauteur des murs.

Le coût correspondant est fixé à :

• pour la tranche ferme (zone comprise entre le chemin N° 1 et le lot Pierre Cadet)

→ Lot VRD **1 821 383,53 € TTC**
→ Lot BT **85 318,76 € TTC**

• pour la tranche conditionnelle

→ Lot VRD **3 159 555,80 € TTC**
→ Lot BT **170 206,66 € TTC**

Soit un coût global de **5 236 464,75 € TTC**

Il est proposé de relancer la consultation par un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du CMP. La consultation comprendra une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

L'affermissement de la tranche conditionnelle ne sera réalisé qu'au moment de l'obtention d'un financement.

Il est proposé au dossier un délai de trois ans pour notifier la tranche conditionnelle. Il n'est pas prévu d'indemnité d'attente ou de dédit.

Le conseil municipal a été invité à :

- approuver le dossier de consultation des entreprises tel que proposé
- autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint, à lancer la procédure et à signer les marchés à intervenir.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (4 abstentions M. FERRERE Eric, Mme CADERBY Colette, M. REMY Michel, M. GRONDIN Jacki) :

- a approuvé le dossier de consultation des entreprises tel que proposé
- a autorisé le Maire ou en son absence le 1er adjoint, à lancer la procédure et à signer les marchés à intervenir

& &
&

AFFAIRE N° 27 / Opération « Chemin Bototélou »
- Rétrocession des parties communes

Le conseil a été informé que par courrier en date du 27 mai 2008, la société SCI MH PROMOTION a fait part de son souhait de rétrocéder à la Commune les parties communes du lotissement réalisé sur le Chemin Bototélou (voie interne + espaces verts).

Il a été proposé au conseil :

=> D'accepter la proposition de rétrocession à l'euro symbolique.

=> D'autoriser la prise en charge par la Commune des frais liés à la réalisation de l'acte notarié

=> D'autoriser le lancement de la procédure de classement en voirie communale en application des articles L.318-3 du Code de l'Urbanisme et L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> a accepté la proposition de rétrocession à l'euro symbolique.

=> a autorisé la prise en charge par la Commune des frais liés à la réalisation de l'acte notarié

=> a autorisé le lancement de la procédure de classement en voirie communale en application des articles L.318-3 du Code de l'Urbanisme et L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

& &
&

AFFAIRE N° 28 / Logements aidés
- Contrat d'objectifs fonciers
- Approbation

Aux fins d'enclencher de nouvelles programmations de logements aidés sur le territoire communal, le Maire a porté à la connaissance du conseil qu'il a souhaité signer avec l'Etat un contrat d'objectifs fonciers.

Ce contrat a pour objectif de constituer un dispositif incitatif pour les communes mettant en œuvre une véritable action foncière en faveur du logement aidé.

Les résultats de l'action foncière communale en faveur du logement aidé seront mesurés au regard de trois indicateurs objectifs : la programmation pluriannuelle de logements sociaux validée, les réserves foncières pour du logement social constituées par les acteurs publics et enfin les dispositions du document d'urbanisme en vigueur en faveur logement social (zone à urbaniser, emplacement réservé, clause logement social…)

Il est considéré que la commune a une action foncière compatible avec ses besoins et objectifs de production dès lors que l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de ces logements aidés sont maîtrisés, c'est-à-dire entrent dans une des trois catégories décrites ci-dessus, dans les 6 ans précédant la date de réalisation prévue de l'opération.

Au regard de cette action foncière mise en œuvre par la commune, l'Etat s'engage de son côté à prioriser les demandes de financement de la commune destinées à la réalisation de logements aidés.

Le conseil municipal a été invité à :

→ approuver le contrat proposé

→ le cas échéant à autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer le document contractuel correspondant.

Invité à se prononcer, le conseil municipal : après avoir entendu les explications du Maire, après discussion : M. Ferrère a insisté sur la nécessité pour la Commune d'établir un plan d'action foncière. Ce plan étant à son sens mieux susceptible d'exprimer concrètement les stratégies foncières du projet de territoire. Le Maire a répondu qu'il ne souhaitait pas dans l'immédiat engagé la Commune sur ce dispositif.

Délibère et à l'unanimité

→ a approuvé le contrat tel que proposé

→ a autorisé le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 29 / Service de prophylaxie de La Réunion
- Désignation d'un représentant

Par délibération en date du 29 septembre 2006, le conseil municipal avait décidé de l'adhésion de la Commune au GIP-SPR.

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un représentant communal pour siéger au conseil d'administration.

Le Maire a proposé la candidature de Monsieur Alex BENARD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a désigné M. Alex BENARD pour siéger au sein du conseil d'administration du GIP-SPR.

& &
&

AFFAIRE N° 30 / Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	**Surface**	**P.O.S.**	**Situation**	**Propriétaire**
AS 117-500-501-882	Appt. 6 Parking 86 Terrain 2407 m²	UA	70-72 Av.Gén.de Gaulle	GIRARD Hervé
AM 853	Appt. 305 c Parking 3 Terrain 3003 m²	UC	Chemin Camille Roche	Société "des Roches"
AT 391	2033 m²	ZCa	46 Chemin Merlo	CADET Napoléon
AS 707	Appt. 109 : 64 m² Parking 48 Terrain 3796 m²	1 NAUc	Résidence Les Sirènes Bât. B - n° 13	NASTORG Cécile
AS 707	Appt. 1 : 47.34 m² Parking 36 Terrain 3796 m²	1 NAUc	Résidence Les Sirènes Bât. A Rue de l'Eglise	ISELIN Philippe
AN 1012 p	658 m²	UC	25 Rue Maximin Lucas	ENAULT Jh. Henri

AD 1085 p	500 m²	UC	7 Route des Merles	SCI TAVY LAVA
AM 112	777 m²	UA/ND	Chemin Kerbel	GESLIN Joseph
AS 117-500-501-882	Appt.2 Garage 77 Terrain 2405 m²	UA	70-72 Av.Gén.de Gaulle	SMITH Réjane
AN 1007	4805 m²	UC	Chemin de Ligne	MONDON Joseph
AM 1386	628 m²	UC/ND	Le Ruisseau	FERRERE Jean Paul

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Maire a levé la séance.

Le secrétaire de séance,
Vincent CLOTAGATIDE

Pour le Maire absent,
Le 1er adjoint,
René MONDON